

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024
Nombre de Conseillers
33
Présents à la séance
26
Date d'affichage de la
convocation
26 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 26 novembre 2024.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. HARFAUX HAELEWYN, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. DOUALLE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

Mme. BERROYER (a donné pouvoir à M. CORDONNIER), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme BOULART), M. KWARTNIK (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. BRIGE (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. SAINT-ANDRE (a donné pouvoir à Mme. CAPELLE)

Étaient absents :

M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Alexandre MAESEELE, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

8-02 STRUCTURES PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Service : VIE LOCALE

Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Rapporteur : H.E

**8-02 STRUCTURES PETITE ENFANCE - RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE
UNIQUE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les Décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 18 novembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 novembre 2024,

Vu les délibérations 5-07 du 18 décembre 2003 et 5-04 du 8 avril 2004 portant sur la mise en application des nouvelles exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la délibération 5-06 du 26 juin 2008 portant sur la modification de la tarification des structures Petite-Enfance,

Vu la délibération 5-04 du 25 mars 2010 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement par structure Petite Enfance avec la CAF, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la PSU pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Vu les délibérations 5-01 du 13 décembre 2012 et 9-08 du 18 octobre 2016 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération 5-06 du 24 septembre 2019, portant sur la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement, afin de prendre en compte l'évolution du barème des participations familiales et l'intégration des bonus «mixité sociale» et «inclusion handicap»,

Vu la délibération 5-04 du 14 décembre 2020, portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'afin de continuer à percevoir ladite prestation, il convient de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement par structure pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : d'autoriser M. le

Maire ou son représentant à signer les conventions susmentionnées et les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le 10 DEC, 2024
ID : 062-216209106-20241202-2024_188-DE

Les recettes seront inscrites et les dépenses seront imputées au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre*

ADOPTE

.....
*Fait en séance le jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme*



Olivier GACQUERRE
Maire
4 déc. 2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération